

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« et qu'il pourvoit seul à ses besoins et, le cas échéant, à ceux de la famille dont il a la charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le renouvellement d'une carte de séjour pluriannuelle au fait que l'étranger réside habituellement en France et est en mesure de s'assumer et d'assumer sa famille.